



Zone de rencontre / Zone 30

POUR UNE CIRCULATION APAISÉE

La zone de rencontre ainsi que la zone 30 délimitent un périmètre urbain où la limitation de vitesse est abaissée pour favoriser la cohabitation pacifique de tous les usagers.

Afin d'améliorer la sécurité routière, des zones de rencontre et des zones 30 ont été aménagées à Viroflay, instaurant de nouvelles habitudes en matière de partage de l'espace public.



MODE D'EMPLOI

Zone de rencontre (20 km/h)



- Espace partagé entre tous les usagers.
- Attention, les passages piétons ne sont pas marqués : le piéton est prioritaire et peut circuler librement sur la chaussée.
- La vitesse est limitée à 20 km/h.

PIÉTONS



- Vous pouvez circuler librement sur les trottoirs et la chaussée, mais vous ne pouvez pas stationner sur la chaussée.
- Vous avez la priorité sur tous les véhicules.

CYCLISTES



- Vous pouvez circuler dans les deux sens, mais attention, le piéton reste prioritaire.
- La vitesse est limitée à 20 km/h.

CONDUCTEURS (tout véhicule motorisé) :



- Vous ne pouvez pas excéder 20 km/h.
- Vous devez céder le passage aux piétons et cyclistes.
- Attention aux piétons ! Ces derniers peuvent circuler librement sur la chaussée. Il n'y a pas de marquage de passages piétons.
- Attention aux cyclistes qui peuvent arriver face à vous.
- Le stationnement est limité aux espaces aménagés à cet effet.

Zone 30 (30 Km/h)



- Espace sécurisant pour les piétons et les cyclistes.
- Attention, les piétons n'ont pas de priorité particulière : la règle est la priorité au piéton régulièrement engagé (ou manifestant clairement l'intention de le faire).
- La vitesse est limitée à 30 km/h.

PIÉTONS



- Attention en traversant, les cyclistes peuvent venir des deux sens, même dans les rues à sens unique.

CYCLISTES



- Vous pouvez circuler dans les deux sens, même si la rue est à sens unique dès lors que le panneau « sens interdit sauf cycliste » est présent.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.

CONDUCTEURS (tout véhicule motorisé) :



- Limitez votre vitesse à 30 km/h.
- Attention aux cyclistes qui peuvent arriver face à vous.

→ Le strict respect de ces règles doit permettre à chacun, petit ou grand, de circuler en toute sécurité dans l'ensemble de ces secteurs, selon les dispositions du code de la route.

MÉMO

Zones de rencontre (20 km/h)

- Secteur de la place de la Bataille de Stalingrad
- Rue Gabriel Péri (niveau place de la Bataille de Stalingrad)
- Rue d'Estienne d'Orves
- Rue James Linard
- Rue Leroy Beaulieu
- Impasse des Marais
- Rue Pierre Curie
- Sente de la Procession

Zones 30 sens unique véhicules motorisés et contresens cycliste autorisé (30 km/h)

- Rue Faidherbe
- Rue Guizot
- Rue Hippolyte Mazé
- Rue du Lieutenant-Colonel Le Sabazec
- Rue Gabriel Péri (entre la sente des Aulnettes et la rue Joseph Bertrand)
- Avenue du Général Gouraud (entre la rue des Prés aux Bois et l'avenue Gaugé)
- Rue Joseph Bertrand (contresens cycliste en place cet été entre la rue du Colonel Fabien et la rue Jules Claretie et entre la rue Gabriel Péri et l'avenue de la Pépinière)

Zones 30 sens unique pour tous (30 km/h)

- Rue Costes et Bellonte
- Rue du Général Galliéni
- Sente des Mouchets
- Avenue Gaugé
- Sente des Sables
- Rue Joseph Chaleil (entre la rue Joseph Bertrand et la place Joseph Chaleil)

Zones 30 double sens pour tous

- Rue Rieussec
- Rue de la Marquette entre l'impasse de la Marquette et la place Saint Paul
- Rue Pierre Brossolette
- Rue des Marais
- Rue Joseph Bertrand (entre la rue du Colonel Fabien et la limite de Chaville et entre la rue Jules Claretie et la rue Gabriel Péri)
- Rue Joseph Chaleil (entre la place Joseph Chaleil et la rue Bernard de Jussieu)